

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 2 décembre 2013, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, M. Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2013-12-940)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant au point *Varia* les items suivants et en laissant celui-ci ouvert à d'éventuels ajouts:

*37. a) Génivar Inc. : Honoraires pour la production de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de réfection et resurfaçage des routes, facture au montant de 9 569,67 \$ taxes incluses*

*37. b) Génivar Inc. : Honoraires pour des travaux de recherche et de vérification sur la consommation de l'eau potable avec la Ville de Drummondville, facture au montant de 1 071,57 \$ taxes incluses*

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour:**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013
3. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux
4. Dépôt des rapports des candidats portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus
5. Dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
6. Dépôt des rapports :
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal au 30 novembre 2013
  - Dépôt du rapport du Service incendie au 30 novembre 2013
  - Rapport sur les constats d'infraction au 30 novembre 2013
7. Suivi au procès-verbal
  - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2013 : 75,16 sur 80 (En 2012, 96,31 sur 80)
8. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour recherches et préparation de l'entente concernant la rue Joseph, facture au montant de 849,07 \$ taxes incluses
9. Me Viviana Magazzu, avocate : Honoraires concernant une poursuite judiciaire d'un conseiller contre l'ancienne directrice générale
10. Mutuelle des Municipalités du Québec : Assurances annuelles 2014, facture au montant de 10 953 \$

11. Achat d'un arbre de Noël et des décorations pour la salle municipale, au montant de 563,12 \$ taxes incluses
12. Sintra Inc. : Travaux de réfection et de resurfaçage sur les routes Chagnon et Tessier, le 2<sup>ième</sup> Rang et le chemin du Sanctuaire, programme sur la Taxe fédérale d'accise 2010-2013, facture au montant total de 332 153,71 \$ taxes incluses
13. Ventilation Y. Gentesse : Vente et installation d'un ventilateur mural au garage municipal, facture au montant de 4 024,13 \$ taxes incluses
14. Martech Inc. : Achat de 20 panneaux de signalisation indiquant *Débit insuffisant* pour les bornes fontaines, facture au montant de 795,63 \$ taxes incluses
15. Avis de motion : Projet de règlement numéro 468-13 concernant le traitement des élus municipaux
16. Avis de motion : Projet de règlement numéro 469-13 sur la délégation de pouvoir pour le directeur général et le chef pompier
17. Avis de motion : Projet de règlement numéro 471-14 concernant le Code révisé sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
18. Avis de motion : Projet de règlement numéro 472-14 sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme
19. Avis de motion : Projet de règlement numéro 473-14 sur les dérogations mineures s'appliquant aux règlements d'urbanisme
20. Adoption : Projet de règlement numéro 473-14 sur les dérogations mineures s'appliquant aux règlements d'urbanisme
21. Adoption : Règlement numéro 466-13 en amendement au règlement de zonage 382-05 concernant l'ajout d'un service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistres) dans la zone C3 ainsi que la possibilité d'aménager un logement d'accommodation à même ce type de commerce
22. Adoption : Règlement numéro 467-13 concernant les chiens
23. F.Q.M. : Formation des nouveaux élus municipaux sur le Code sur l'éthique et la déontologie, à St-Eugène, le 7 décembre 2013
24. Nomination des membres responsables sur les comités internes de la municipalité
25. Renouvellement de la convention de travail de la directrice générale pour l'année 2014
26. Politique administrative et salariale de la municipalité : Changement à apporter pour les trois jours de congé de maladie accordés aux employés municipaux
27. Dépôt et adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014
28. Déterminer les vacances des fêtes pour le bureau municipal
29. Autorisation demandée pour rencontrer Mme Marie-Line Beaulieu, de la firme Deloitte s.e.n.r.c.l., concernant des écritures de fin d'année et pour les prévisions budgétaires 2014
30. Deloitte s.e.n.r.c.l. : Mandat pour la production d'une reddition de compte sur le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2013 et pour la reddition de compte sur le programme de la taxe fédérale d'accise 2010-2013
31. Ministère des Transports du Québec : Transmission de l'annexe A et B sur la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour 2013

32. Embauche d'un nouveau pompier volontaire
33. MRC de Drummond : Participation de la municipalité à l'entente d'entraide mutuelle des services de sécurité incendie
34. Office municipal d'habitation : Renouvellement de mandat et nommer un membre du conseil comme substitut pour siéger sur le conseil d'administration
35. Office municipal d'habitation : Dépôt et demande d'approbation des prévisions budgétaires 2014
36. Adoption des comptes à payer
37. Varia
38. Correspondance
  - M.A.M.R.O.T. : Programme sur la compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ – estimation de l'aide financière au montant de 50 800 \$ pour l'année 2013
  - M.T.Q. : Réception du 2<sup>e</sup> versement de la subvention au montant de 22 400 \$ pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - Correspondances d'un citoyen
39. Période de questions
40. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2013-12-941)

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013**

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-13-942)

**3. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

Le conseil constate et reconnaît le dépôt, tel que prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, des formulaires dûment remplis de déclaration des intérêts pécuniaires du maire, M. Robert Boucher, des conseillères, Mesdames Line Fréchette et Nancy Letendre, et des conseillers, Messieurs Jocelyn Brière, Sylvain Marcoux, Joël Jutras et Marcel Sinclair.

(2012-13-943)

**4. Dépôt des rapports des candidats portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus**

La directrice générale dépose les formulaires DGE-1038 concernant la liste des dons reçus durant la campagne électorale pour les candidats suivants :

Mme Line Fréchette, Mme Christiane Dupuis, M. Robert Boucher, M. Réjean Rodier et M. Daniel Courchesne.

(2012-13-943)

**5. Dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire**

La directrice générale dépose à cette séance le formulaire sur l'usage de l'eau potable tel que demandé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour l'année 2012. Ce formulaire a été approuvé par le ministère en date du 28 novembre 2013.

## **6. Dépôt des rapports**

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 30 novembre 2013
- Rapport du service incendie au 30 novembre 2013
- Rapport sur les constats d'infraction au 30 novembre 2013 (1 pour système d'alarme défectueux)

## **7. Suivi au procès-verbal**

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2013

Monsieur le maire, Robert Boucher, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2013, sont de **75,16** sur 80. En novembre 2012, les tests s'élevaient à **96,31** sur 80.

(2013-12-944)

## **8. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour recherches et préparation de l'entente concernant la rue Joseph, facture au montant de 849,07 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le versement à la firme Therrien Couture, avocats, au montant de 849,07 \$ taxes incluses, facture numéro 43289, pour les honoraires concernant l'entente avec le propriétaire d'une partie de la rue Joseph, située sur le lot 5 143 491, pour les services d'entretien de la rue, de la collecte des déchets et du recyclage.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-945)

## **9. Me Viviana Magazzu, avocate : Honoraires concernant une poursuite judiciaire et du désistement du conseiller non-réélu contre l'ancienne directrice générale suite au règlement intervenu devant la Commission des lésions professionnelles, facture au montant de 1 433,50 \$ taxes incluses**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

(2013-12-946)

## **10. Mutuelle des Municipalités du Québec : Assurances annuelles 2014, facture au montant de 10 953 \$**

**Attendu que** la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2014;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement au montant total de 10 953 \$, à la Mutuelle des Municipalités du Québec, pour le renouvellement du contrat des assurances-responsabilités, des biens, des véhicules et assurance-accident pour les pompiers, pour l'année 2014.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-947)

## **11. Achat d'un arbre de Noël et des décorations pour la salle municipale, au montant de 563,12 \$ taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité a procédé à l'achat d'un arbre de Noël et des décorations pour la salle municipale;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le remboursement au montant de 563,12 \$ taxes incluses, à la conseillère, Mme Nancy Letendre, qui a déboursé ses achats. Les décorations de la salle ont été faites bénévolement par Mesdames Line Fréchette et Nancy Letendre. Un remerciement leur est adressé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-948)

**12. Sintra Inc. : Travaux de réfection et de resurfaçage sur les routes Chagnon et Tessier, le 2<sup>ième</sup> Rang et le chemin du Sanctuaire, programme sur la Taxe fédérale d'accise 2010-2013, facture au montant total de 298 938.33 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2013-02-661 mandatant la firme Génivar Inc. pour produire plans et devis, effectuer la gestion des décomptes progressifs et exercer une surveillance des travaux pour la réfection et le resurfaçage sur les routes Chagnon, Tessier, le 2<sup>ième</sup> Rang et sur le chemin du Sanctuaire;

**Attendu qu'**après l'ouverture des soumissions, la compagnie Sintra Inc. a obtenu ce contrat;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser un premier versement au montant de **16 607,68 \$** taxes incluses sur un total de 298 938.33 \$, à la compagnie Sintra Inc., pour le décompte progressif numéro 3 des travaux et ce, suite aux recommandations de l'ingénieur, de la firme Génivar Inc. Le solde de la facture totale sera effectué par versements ou en totalité seulement après une approbation écrite de l'ingénieur, M. Jean Beauchesne, de cette même firme.

Ces travaux font partie du *Programme sur la taxe fédérale d'accise 2010-2013*.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-949)

**13. Ventilation Y. Gentesse : Vente et installation d'un ventilateur mural au garage municipal, facture au montant de 4 024,13 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2013-08-853 octroyant le contrat à la compagnie Ventilation Y. Gentesse pour l'achat et l'installation d'un ventilateur mural au garage municipal;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le versement au montant de 4 024,13 \$ taxes incluses, à la compagnie Ventilation Y. Gentesse, facture numéro 987340, pour la vente et l'installation d'un ventilateur mural de marque *ACME extérieur 115 volts* au garage municipal afin de permettre un meilleur contrôle de l'humidité pour les *bunkers* des pompiers du Service de sécurité incendie.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-950)

**14. Martech Inc. : Achat de 20 panneaux de signalisation indiquant Débit insuffisant pour les bornes fontaines, facture au montant de 795,63 \$ taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité a procédé à l'achat de vingt (20) panneaux de signalisation *Débit insuffisant* pour les bornes fontaines;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Martech Inc., facture numéro 134282, pour l'achat de vingt (20) panneaux de signalisation indiquant *Débit insuffisant* et installer ceux-ci à chaque borne fontaine sur le réseau d'aqueduc de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-951) **15. Avis de motion : Projet de règlement numéro 468-13 concernant le traitement des élus municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Joël Jutras, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **468-13** concernant le traitement des élus municipaux. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2013-12-952) **16. Avis de motion : Projet de règlement numéro 469-13 sur la délégation de pouvoir pour le directeur général et le chef pompier**

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Joël Jutras, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **469-13** sur la délégation de pouvoir du directeur général et du chef pompier. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2013-12-953) **17. Avis de motion : Projet de règlement numéro 471-14 concernant le Code révisé sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **471-14** concernant le Code révisé sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2013-12-954) **18. Avis de motion : Projet de règlement numéro 472-14 sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme**

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **472-14** sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2013-12-955) **19. Avis de motion : Projet de règlement numéro 473-14 sur les dérogations mineures s'appliquant aux règlements d'urbanisme**

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **473-14** sur les dérogations mineures s'appliquant aux règlements d'urbanisme. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2013-12-956) **20. Adoption : Projet de Règlement numéro 473-14**

**SUR LES DÉROGATIONS MINEURES S'APPLIQUANT  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**Attendu qu'**en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

**Attendu qu'**un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)* en vertu du règlement numéro 472-14 de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham ;

**Attendu que** dans le cadre des procédures d'adoption et d'entrée en vigueur, le présent règlement fait l'objet d'une consultation publique selon les articles 123, 127 et 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)* ;

**Attendu qu'un avis de motion** de la présentation du présent règlement a été donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2013 ;

## **EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Joël Jutras, appuyé par M. Sylvain Marcoux, et résolu unanimement par ce Conseil (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote) d'adopter le **projet** de règlement portant le numéro **473-14** intitulé *Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. TITRE**

Le présent règlement portant le numéro **473-14** intitulé *Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

### **3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre à la municipalité d'apporter des ajustements mineurs à des situations où l'application stricte des règlements d'urbanisme a pour effet de porter un préjudice sérieux au requérant.

### **4. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

### **5. INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Municipalité : désigne la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Conseil : désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Comité : désigne le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Requérant : personne physique ou morale qui présente à la municipalité, à l'égard d'un immeuble, une demande de dérogation mineure à une disposition d'un règlement de zonage

### **6. LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

### **7. TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le requérant doit transmettre la demande de dérogation mineure en quatre exemplaires à l'inspecteur municipal, en utilisant les formulaires prévus à cet effet.

### **8. FRAIS**

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude qui sont fixés à cent cinquante (150 \$) dollars. Les autres frais d'expertise sont également à la charge du requérant.

## **9. VÉRIFICATION DE LA DEMANDE**

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur municipal, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

## **10. TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Une fois jugée complète, l'inspecteur municipal présente la demande de dérogation aux membres du comité pour qu'ils puissent en débiter l'étude.

Dans le cas où la demande de dérogation est effectuée dans le cadre d'une demande d'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ou, suite à l'émission de l'un ou l'autre de ces documents, ces derniers doivent accompagner la demande de dérogation mineure.

## **11. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit, son avis en tenant compte notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Et sans restreindre l'application des dispositions de la loi, le comité consultatif d'urbanisme doit tenir compte des critères suivants :

1. Seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage ou à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
2. Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
3. Une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
4. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
5. La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

Lorsque le comité consultatif d'urbanisme a formulé son avis par écrit, il le transmet immédiatement au conseil municipal.

## **12. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de transmission du dossier par l'inspecteur municipal et à la lumière des informations analysées, les membres du comité formulent un avis écrit au conseil, en tenant compte notamment du contenu de l'article 11 du présent règlement.

## **13. DATE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'AVIS PUBLIC**

Le secrétaire-trésorier, après entente avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil ou à demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins **quinze (15) jours** avant la tenue de cette session, fait publier un avis conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **14. FRAIS DE PUBLICATION**

Ces frais ne sont pas inclus dans le coût de la demande et ils sont à la charge du requérant.



## 15. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil rend sa décision par résolution suite à la réception de l'avis du comité, dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier, au requérant qui a présenté une demande de dérogation mineure.

## 16. REGISTRE DE DÉROGATION MINEURE

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins et une copie est annexée au dossier de la propriété.

## 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

(2013-12-957)

## 21. Adoption : Règlement numéro 466-13

**en amendement au règlement de zonage 382-05 concernant l'ajout d'un service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistres) dans la zone C3 ainsi que la possibilité d'aménager un logement d'accommodation à même ce type de commerce**

**Attendu qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu que** la municipalité suite à une analyse d'une demande de modification au zonage déposée par un citoyen, souhaite modifier le règlement de zonage dans l'intérêt public afin d'autoriser dans la zone C3, un établissement commercial de service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistres), à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone;

**Attendu que** la municipalité souhaite également permettre qu'un commerce de service d'estimation de dommages aux immeubles puisse aménager un logement d'accommodation dans le même bâtiment, pour permettre à l'exploitant ou à l'employé d'habiter les lieux;

**Attendu qu'un avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2013 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **466-13** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

La grille des usages et des normes, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe B, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans la colonne 6 de la grille des usages et normes pour la zone C3, un usage spécifique de service d'estimation de dommages aux immeubles, le tout tel qu'il est présenté à la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) En ajoutant dans la colonne 6 de la grille des usages et normes pour la zone C3, l'ensemble des normes d'implantation et autres spécifications ainsi qu'une note, le tout tel qu'il est présenté à la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

### Article 3

L'article 6.2.1.1 de ce règlement de zonage, concernant les usages additionnels autorisés dans les zones dont l'affectation principale est commerce (c), est modifié comme suit :

a) En ajoutant, dans le 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe f) qui se lit comme suit :

« f) Malgré toute disposition contraire, il est permis pour un usage principal de service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre, codification 6616), dans la zone C3, d'aménager un logement d'accommodation relié à l'établissement commercial, à raison d'un seul pour l'établissement commercial. L'occupant du logement doit être l'exploitant de l'établissement commercial auquel le logement se rapporte ou un de ses employés. »;

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

**Pour le point 22**, le conseiller, M. Sylvain Marcoux, demande le vote, à savoir ceux qui sont pour l'application et l'adoption de ce règlement :

Les conseillères, Mesdames Nancy Letendre et Line Fréchette, les conseillers, Messieurs Jocelyn Brière et Joël Jutras, sont pour l'adoption de ce règlement.

Les conseillers, Messieurs Marcel Sinclair et Sylvain Marcoux, sont contre l'adoption de ce règlement.

(2013-12-958)

## 22. Adoption : Règlement numéro 467-13 concernant les chiens

### CONCERNANT LES CHIENS

**Attendu que** la municipalité doit apporter une modification à sa réglementation municipale pour être conforme avec les autres municipalités qui ont adopté le même règlement ;

**Attendu qu'un avis de motion** du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil du 11 novembre 2013, par le conseiller, M. Jocelyn Brière;

**Attendu qu'une copie** du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé à la **majorité** des membres présents du conseil que le présent règlement numéro **467-13** soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

#### Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2.-

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Chien adulte: un chien de plus de six (6) mois d'âge ;

Chien-guide: un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou pour pallier à tout autre handicap ;

Gardien: est réputé gardien, le propriétaire d'un chien, la personne qui en a la garde ou l'accompagne, ou le propriétaire,

l'occupant ou le locataire de l'immeuble ou du logement où vit le chien ;

Périmètre d'urbanisation : périmètre d'urbanisation tel que défini et décrit au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond en y ajoutant les zones de consolidation décrite en annexe du présent règlement.

**Article 3.-**

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière susceptible de troubler la paix.

**Article 4.-**

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a-) qui a déjà attaqué ou mordu un animal ou un être humain ;
- b-) de race *Bull-terrier*, *Staffordshire bull-terrier*, *American bull-terrier* ou *American staffordshire terrier* ou chien hybride issu d'une des races ci-haut mentionnées (communément appelé *Pit-bull*).

**Article 5.-**

Les officiers municipaux désignés par le conseil pour l'application du présent règlement peuvent capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 4 et, après une quarantaine de dix (10) jours, doivent l'euthanasier ou le faire euthanasier dans les 48 heures qui suivent dans le cas de la nuisance prévue à l'article 4 a).

Dans les cas de la nuisance prévue à l'article 4 b), le chien sera de la même manière euthanasié si son gardien ne l'a pas réclamé et organisé son transfert en un lieu où il ne constituera pas une nuisance au sens de ce règlement.

Dans tous les cas, le gardien doit assumer et est débiteur de tous les frais de capture, de garde et d'euthanasie du chien, suivant la tarification que pourrait adopter le conseil municipal en la matière.

**Article 6.-**

Constitue une nuisance et est ainsi prohibé le fait qu'un chien :

- a-) cause un dommage à la propriété d'autrui ;
- b-) fouille dans les ordures ;
- c-) Attaque, mord ou tente d'attaquer ou de mordre un animal ou un être humain.

Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

**Article 7.-**

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un chien dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien du chien doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique soit, en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter à la poubelle.

Lorsque les matières fécales d'un chien se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

**Article 8.-**

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

**Article 9.-**

Le gardien ne peut laisser le chien errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire du chien.

**Article 10.-**

Toute personne qui a eu connaissance qu'un chien a mordu une personne, doit le plus tôt possible et, au plus tard dans les 24 heures, informer le service de police de ce fait.

**Article 11.-**

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, il ne peut être gardé plus de deux (2) chiens par unité d'habitation.

**Article 12.-**

Le conseil municipal autorise les officiers municipaux désignés pour l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 09h00 et 19h00, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal désigné pour l'application du présent règlement, contrevient à ce règlement.

**Article 13.-**

Le conseil autorise tout agent de la paix ou toute autre personne désignée par règlement à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**Article 14.-**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100 \$ mais ne pouvant dépasser 300 \$.

Relativement aux articles 4 et 13, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$, mais ne pouvant dépasser 1 000 \$.

**Article 15.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Article 16.-**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs concernant les chiens.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

(2013-12-959)

**23. F.Q.M. : Formation des nouveaux élus municipaux sur le Code sur l'éthique et la déontologie, à St-Eugène, le 7 décembre 2013**

**Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les nouveaux élus municipaux doivent suivre une formation sur l'éthique et la déontologie;**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Eugène-de-Grantham offre la possibilité de diminuer le coût de déplacement des nouveaux membres et de regrouper ceux-ci pour cette formation;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser les cinq membres du conseil nouvellement élus à suivre la formation sur l'éthique et la déontologie, le 7 décembre 2013, à Saint-Eugène-de-Grantham. Un montant de 215 \$ plus taxes, par membre du conseil, en ajoutant le coût pour la location de salle et le dîner. La municipalité recevra de la municipalité de Saint-Eugène-de-Grantham une facture dont le coût de la salle et du dîner seront répartis entre chaque municipalité participante.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-960)

## **24. Nomination des membres responsables sur les comités internes de la municipalité**

**Attendu que** les membres du conseil désirent participer activement à la vie municipale;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil aux comités internes suivants :

### Comité pour les Équipements et Infrastructures municipaux

*Membres responsables : Tout le conseil*

**Mandat** : Étudier tout projet relatif à l'aménagement, l'entretien ou l'achat d'équipements municipaux tels que les bâtiments, l'ameublement, la machinerie, etc. et faire ses recommandations au conseil.

### Comité pour la Voirie municipale et l'Environnement

*Membres responsables : Marcel Sinclair, Sylvain Marcoux, Robert Boucher*

**Mandat** : Étudier tout projet ou plainte relativement à l'entretien, la réparation ou la construction du réseau routier municipal, négocier les ententes intermunicipales nécessaires à la réalisation desdits projets, dans tous les cas, et faire ses recommandations au conseil. Étudier toute plainte relative à l'environnement et faire ses recommandations au conseil.

### Comité Consultatif en Urbanisme (C.C.U.) créé par le règlement numéro 472-14

*Membres nommés par le conseil : Nancy Letendre et Line Fréchette*

**Mandat** : Étudier toute demande de modifications aux règlements d'urbanisme ou au plan d'aménagement. Étudier tout projet de développement domiciliaire et faire ses recommandations au conseil.

### Comité pour la Sécurité publique

*Membres responsables : Joël Jutras et Jocelyn Brière*

**Mandat** : Négocier les ententes intermunicipales relatives au service de sécurité incendie et participer aux changements apportés au schéma de couverture de risques. Étudier tout problème susceptible de mettre en danger la sécurité des citoyens et faire ses recommandations au conseil.

### Comité pour les Loisirs et la culture

*Membres responsables : Joël Jutras, Nancy Letendre et Line Fréchette*

**Mandat** : Étudier tout projet relatif aux loisirs et à la culture et faire ses recommandations au conseil.

### Comité pour l'Ouverture des soumissions

*Membres responsables : Tout le conseil*

**Mandat** : Faire des propositions pour la préparation d'appel d'offres s'il y a lieu. Étudier toutes les soumissions reçues en rapport avec chaque projet et faire ses recommandations au conseil. Pour les projets de 25 000 \$ et plus, établir un système d'évaluation et de pondération des offres selon les critères établis par le conseil et nommer trois (3) personnes ne siégeant pas au conseil pour ouvrir et étudier lesdites soumissions et soumettre leur résultat au conseil.

### Comité de gestion du personnel

*Membres responsables : Tout le conseil*

**Mandat :** Étudier toute demande relative au personnel à l'emploi de la municipalité en provenance des citoyens ou du personnel lui-même. Établir les besoins en personnel et faire les entrevues de sélection.

Comité sur l'alimentation en eau potable

*Membres responsables : Jocelyn Brière, Robert Boucher et Sylvain Marcoux*

**Mandat :** Assister aux rencontres avec les comités formés (ville ou autre) pour le dossier sur l'alimentation en eau potable.

Délégué au comité de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.)

*Membre substitut nommé par le conseil : Nancy Letendre*

**Mandat :** Assister, en l'absence d'un membre nommé par la municipalité, aux rencontres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation concernant les prévisions ou projets à venir pour l'amélioration ou l'entretien de l'immeuble.

(2013-12-961)

**25. Renouvellement de la convention de travail de la directrice générale pour l'année 2014**

**Attendu que** la municipalité désire renouveler la convention de travail de la directrice générale pour 2014;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de renouveler le contrat de travail de la directrice générale, Mme Hélène Ruel, aux conditions stipulées dans la convention et au taux horaire prévu au budget 2014.

Il est également résolu que Monsieur le maire, Robert Boucher, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, signent, pour et au nom de la municipalité, cette convention de travail.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-962)

**26. Politique administrative et salariale de la municipalité : Changement à apporter pour les trois jours de congé de maladie accordés aux employés municipaux**

**Attendu** la résolution numéro 2013-04-716 concernant l'adoption de la politique administrative et salariale révisée de la municipalité;

**Attendu que** la municipalité désire apporter un changement concernant les trois jours de congé de maladie accordés aux employés municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'apporter le changement suivant à la politique administrative et salariale de la municipalité au point 4.5.2 qui se lit comme suit :

**4.5.2 Jours de maladie (actuel)**

L'employé peut bénéficier de jours ouvrables en congé de maladie au cours de l'année. Ces jours ne sont pas monnayables lorsqu'ils ne sont pas utilisés et ne peuvent être accumulés d'une année à l'autre.

Le salarié peut bénéficier de trois (3) jours payés de congé de maladie par année.

**4.5.2 Jours de maladie (avec changement)**

*Les employés municipaux bénéficient de trois jours ouvrables de congé de maladie au cours de l'année. Ces jours sont monnayables lorsqu'ils ne sont pas utilisés et sont payables dans la même année.*

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-963)

**27. Dépôt et adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014**

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront à la salle municipale située au 1966, boulevard Saint-Joseph Ouest, et qui débiteront à 19h30 :

- 7 janvier 2014
- 3 février 2014
- 3 mars 2014
- 7 avril 2014
- 5 mai 2014
- 2 juin 2014
- 7 Juillet 2014
- 11 août 2014
- 8 septembre 2014
- 6 octobre 2014
- 3 novembre 2014
- 1<sup>er</sup> décembre 2014

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-964)

**28. Déterminer les vacances des fêtes pour le bureau municipal**

**Attendu que** la municipalité désire permettre à ses employés de profiter d'un congé durant la période des Fêtes;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 20 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclusivement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-965)

**29. Autorisation demandée pour rencontrer Mme Marie-Line Beaulieu, de la firme Deloitte, concernant des écritures de fin d'année et pour les prévisions budgétaires 2014**

**Attendu que** la directrice générale demande aux membres du conseil l'autorisation de rencontrer Mme Marie-Line Beaulieu, comptable de la firme Deloitte s.en.r.c.l., concernant le transfert de dossiers, des écritures de fin d'année et les prévisions budgétaires 2014;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à rencontrer Mme Marie-Line Beaulieu, de la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., concernant le transfert de dossiers, des écritures de fin d'année et les prévisions budgétaires 2014, au taux horaire de 80 \$ pour un maximum de trois (3) heures.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-966)

**30. Deloitte s.e.n.r.c.l. : Mandat pour la production d'une reddition de compte sur le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2013 et pour la reddition de compte sur le programme de la taxe fédérale d'accise 2010-2013**

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec exige des municipalités une

reddition de comptes à chaque année pour la subvention accordée de 45 700 \$ pour l'entretien du réseau routier local;

**Attendu que** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire exige une reddition de comptes pour le programme de la taxe fédérale d'accise 2010-2013;

**Attendu que** les deux ministères demandent à la municipalité de mandater une firme comptable pour procéder à la production de ces redditions de comptes;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de mandater la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour produire les redditions de comptes pour l'année 2013 exigées par le ministère des Transports du Québec et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-967)

**31. Ministère des Transports du Québec : Transmission de l'annexe A et B sur la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour 2013**

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 45 700 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales du 5<sup>e</sup> Rang, Petit Rang 5, chemin du Golf, Petit Rang 4, chemin du Sanctuaire, 2<sup>e</sup> Rang, route Rodier, route Chagnon et boulevard Saint-Joseph Ouest ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complétée;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes énumérées ci-haut ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-968)

**32. Embauche d'un nouveau pompier volontaire**

**Attendu que** le Service de sécurité incendie désire embaucher un nouveau pompier volontaire;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de procéder à l'embauche de M. Patrick Forget comme pompier volontaire, aux taux horaires en vigueur pour les pompiers. M. Forget a suivi les formations exigées par le ministère de la Sécurité publique pour devenir pompier volontaire. La municipalité doit prévoir dans son budget 2014 l'achat d'un *bunker* pour ce nouveau pompier.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



(2013-12-969)

**33. MRC de Drummond : Participation de la municipalité à l'entente d'entraide mutuelle des services de sécurité incendie**

**Attendu que** la MRC de Drummond propose une entente d'entraide mutuelle des Services de sécurité incendie avec les municipalités périphériques;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. marcel Sinclair, et résolu de participer à l'entente d'entraide mutuelle des Services de sécurité incendie proposée par la MRC de Drummond. Cette entente établit un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-970)

**34. Office municipal d'habitation : Mandater un membre du conseil pour siéger sur le conseil d'administration et renouvellement de mandat**

**Attendu que** le mandat des membres actuels, Mesdames Madeleine B. Gentesse et Diane Michaud, Monsieur René Chagnon, siégeant sur le conseil d'administration vient à échéance le 7 février 2014;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, Mme Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de reconduire le mandat des personnes siégeant actuellement sur le conseil d'administration et de nommer la conseillère, Mme Nancy Letendre, à titre de membre substitut, en cas d'absence d'un membre nommé par la municipalité, pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation. Le mandat des personnes est d'une durée de trois ans.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-971)

**35. Office municipal d'habitation : Dépôt et demande d'approbation des prévisions budgétaires 2014**

**Attendu que** l'Office municipal d'habitation dépose ses prévisions budgétaires 2014 pour approbation par la municipalité;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-972)

**36. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

**DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 457-12 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Bell Mobilité	Cellulaire du chef pompier et de l'adjoint à l'inspecteur	66,69 \$
Fondation René-Verrier	Achat d'un Poinsettias incluant le transport	35,00 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - novembre 2013	71,86 \$
Hydro-Quebec	Électricité - luminaires de rues	944,24 \$
Hydro-Quebec	Électricité pour le bureau et la salle	315,84 \$
Hydro-Quebec	Électricité pour le garage municipal	118,70 \$
Hydro-Quebec	Électricité pour le centre sportif	269,64 \$
Hydro-Quebec	Électricité pour le compteur télémétrique	69,97 \$
Hydro-Quebec	Électricité pour l'immeuble au parc du Sanctuaire	146,04 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Internet pour bureau	100,31 \$
SélectCom	Téléphones du bureau municipal	159,83 \$

**Total des dépenses autorisées:** **2 298,12 \$**

**SALAIRES NETS PAYÉS EN NOVEMBRE 2013**

Employé cadre	Salaires pour le mois de novembre 2013	2 184,99 \$
Employés	Salaires pour le mois de novembre 2013	5 401,13 \$
Employés(es) élections 2013	Salaires pour le mois de novembre 2013	3 839,35 \$
		<b>11 425,47 \$</b>

**DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉSOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL**

Conseillère siège # 5	Remb. achat décorations et arbre de Noël - la salle	563,12 \$
M.G.N. Dénéigement Inc.	1er versement de 6 - déneigement des routes	10 499,32 \$
Martech Inc.	20 panneaux <i>Débit insuffisant</i> pour les bornes-fontaines	795,63 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette ordures ménagères février	1 682,34 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette recyclage février	688,07 \$
Sintra Inc.	Réfection & resurfaçage routes municipales 2013 (corrigé)	16 607,68 \$
Therrien Couture, avocats	Recherches et préparation entente rue Joseph	849,07 \$
Ventilation Yves Gentesse Inc.	Installation d'un ventilateur mural au garage municipal	4 024,13 \$
		<b>24 646,92 \$</b>

**DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 2 DÉCEMBRE 2013**

ADTEXCOM	Mises à jour documents à insérer sur site Web	28,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour novembre 2013	1 360,33 \$
Contro Lectric Enr.	Vérifier branchement boîte électrique HQ parc Sanctuaire	98,88 \$
CSE Incendie & Sécurité Inc.	Calibrage, test et remplissage cylindres pour le SSI	764,58 \$
Émondage Guy Thibeault	Location nacelle pour pose des arrêts à glace garage	229,95 \$
Garage Éric Bonin	Réparation du silencieux du camion municipal	75,18 \$
Laboratoires SM	Analyse d'eau potable - Turbidité, Coliformes, BHAA, etc.	186,55 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidents	2 114,80 \$
Mégaburo Inc.	Tapis pour souris et deux agendas 2014	57,54 \$
Mégaburo Inc.	Étiquettes laser et chemises dossiers	40,23 \$
Mégaburo Inc.	6 709 copies N/B et 159 copies couleur	126,78 \$
MRC de Drummond	Mutations pour octobre 2013	8,00 \$
MRC de Drummond	Tri et traitement du recyclage	248,42 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets (37,50 t.)	1 463,57 \$
Pétroles Therrien	Essence pour camion municipal	60,00 \$
Pétroles Therrien	Essence diesel pour camions du SSI	151,51 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour novembre 2013	200,00 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour novembre 2013	3 075,76 \$
Rona Drummondville	Matériel pour arrêts à glace pour le garage municipal	12,60 \$
Sécurité Maska	Réparation d'un camion pour le SSI	144,30 \$
Sécurité Maska	Inspection cylindres et recharges d'air comprimé	340,04 \$
Service de Vacuum DL	Nettoyer clé et hydropression pour borne-fontaine	250,30 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
		<b>11 298,06 \$</b>

**Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:**

**11 298,06 \$**

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 2 DÉCEMBRE 2013:**

**49 668,57 \$**

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 2 décembre 2013 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**37. Varia**

(2013-12-973)

**37. a) Génivar Inc. : Honoraires pour la production de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de réfection et resurfaçage des routes, facture au montant de 9 569,67 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution 2013-02-661 donnant le mandat à la firme Génivar Inc. pour la production de plans et devis, ouverture des soumissions, modification des travaux,

gestion des décomptes progressifs et surveillance des travaux de réfection et de resurfaçage sur les routes Tessier, Chagnon, sur le 2<sup>ième</sup> Rang et sur le chemin du Sanctuaire;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le versement au montant de 9 569,67 \$ taxes incluses, à la firme Génivar Inc., facture numéro 0369988, pour les travaux énumérés ci-haut.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-12-974)

**37. b) Génivar Inc. : Honoraires pour des travaux de recherche et de vérification pour la consommation de l'eau potable avec la Ville de Drummondville, facture au montant de 1 071,57 \$ taxes incluses**

**Attendu que** les membres du conseil ont rencontré M. Jean Beauchesne, de la firme Génivar Inc. pour le dossier sur l'eau potable avec la Ville de Drummondville;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement au montant de 1 071,57 \$ taxes incluses, à la firme Génivar Inc., facture numéro 0369991, pour les services de recherche et de vérification sur la consommation de l'eau potable avec la Ville de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**38. Correspondance**

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- M.A.M.R.O.T. : Programme sur la compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ – estimation de l'aide financière au montant de 50 800 \$ pour l'année 2013
- M.T.Q. : Réception du 2<sup>e</sup> versement de la subvention au montant de 22 400 \$ pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- Correspondances d'un citoyen

**39. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20 :10

- Demande pour le nombre de pompiers volontaires
- Schéma de couverture de risques – nombre de pompiers
- Un citoyen suggère de nommer les pompiers volontaires pompiers rémunérés
- Un citoyen se plaint des remarques du maire sur ses questions trop longues
- Lecture faite par le maire sur la procédure à suivre pour la période de questions
- Remise des réponses écrites aux questions d'un citoyen

Fin de la période : 20 :25

**40. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras  
de lever l'assemblée à **20 heures et 25 minutes**.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord  
avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes,  
qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente  
séance.

---

Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière